

ARCHITECTURE ET DÉCORATION.

NOTA: Les dessins d'Architecture indiqués comme appartenant à l'État font partie de la Collection des Monuments historiques de France.

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE FRANCE.

La Conservation des Monuments historiques en France est déclarée d'utilité publique et placée par la loi sous la protection du Gouvernement. Ce service rentre aujourd'hui dans les attributions du Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. Un crédit est ouvert chaque année au budget de ce Ministère pour la restauration de ces monuments et les subventions de l'État s'ajoutent aux sacrifices que les communes et les départements peuvent s'imposer pour le même objet. La répartition de ce crédit est faite d'après les avis de la Commission des Monuments historiques, instituée pour signaler au Ministre les édifices sur lesquels doivent se concentrer les ressources de l'administration et pour désigner à son choix les architectes qui sont par leur talent et leurs études les plus aptes à diriger les restaurations projetées.

La Commission des Monuments historiques réunit dans ses archives une collection de dessins de laquelle sont extraits ceux qui sont aujourd'hui exposés à Vienne.